

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN LOCAL

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Celavu Prunelli,
représentée par Monsieur le Président, dûment habilité par délibération
n°....., en date du 4 février 2026,
ci-après dénommée *la Collectivité*,

Et :

La société,
immatriculée sous le n°SIRET :
dont le siège social est situé
.....,
représentée par,
ci-après dénommée *l'Occupant*,

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet d'autoriser l'Occupant à occuper à titre précaire et temporaire le local d'environ 60 m² situé dans le bâtiment technique de la station de ski, afin d'y exercer une activité commerciale de location de ski.

Article 2 – Nature juridique

La présente convention constitue une autorisation d'occupation temporaire, strictement personnelle, ne conférant aucun droit réel, aucun droit au maintien dans les lieux, et ne relevant pas du statut des baux commerciaux.

Article 3 – Durée

La convention est consentie pour une durée ferme de 2 mois, à compter du 5 février 2025 et prendra fin de plein droit le 5 avril 2025, sans reconduction ni renouvellement tacite.

Article 4 -Loyer

L'occupation est consentie moyennant le versement d'une redevance forfaitaire de 600 € mensuels, payable à la signature de la présente, puis à la fin de la mise à disposition. En cas de fermeture anticipée de la station de ski, ce loyer pourra être proratisé à l'initiative de la collectivité.

Article 5 -Conditions d'occupation

L'Occupant s'engage à :

- utiliser le local exclusivement pour l'activité autorisée,
- maintenir les lieux en bon état,
- respecter l'ensemble des règles applicables en matière de sécurité, d'hygiène et de voisinage,
- souscrire toute assurance nécessaire couvrant les risques liés à son activité.

Article 6- Responsabilité

L'Occupant occupe les lieux à ses risques et périls.

La Collectivité ne pourra être tenue responsable de tout dommage ou préjudice résultant de l'occupation.

Article 7 -Résiliation anticipée

La Collectivité pourra mettre fin à la présente convention à tout moment pour motif d'intérêt général, sans indemnité, moyennant un préavis de 10 jours.

Article 8 -Restitution des lieux

À l'issue de la convention, l'Occupant s'engage à libérer les lieux immédiatement, propres et libres de toute occupation.

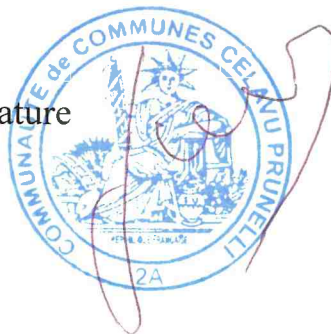
Article 9 -Litiges

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du **tribunal administratif de Bastia**.

Fait à, le, en deux exemplaires originaux.

Pour la Collectivité

Nom – Qualité – Signature



Pour l'Occupant

Nom – Qualité – Signature